Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en prefecture le 22/01/2021





ID: 084-200040681-20210118-DP_2021_05-DE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-05: Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boîte à Malices » pour l'année 2021 _ attribution du lot 2: Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan (26230)

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché, décomposé en trois lots, est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et que la date limite de réception des offres était arrêtée au mardi 12 Janvier 2021 à 17h00,

CONSIDERANT que le marché public de prestations de services comprenait le Lot n°2 - Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan, pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février
- Vacances de printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril
- Vacances d'automne du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de services relatif à l'organisation de l'accueil de loisirs « La Boite à Malices » _lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein du groupe scolaire Emile Loubet à Grignan, pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver du lundi 8 au vendredi 19 février,
- Vacances de printemps du lundi 12 au vendredi 23 avril,
- Vacances d'automne du lundi 25 octobre au vendredi 05 novembre,

avec la société AROME, sise 8 avenue de la Feuillade à Montélimar (26200), étant précisé que l'offre retenue s'établit aux tarifs TTC ci-dessous :

Trajets journaliers :

. Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan :

Tarif pour un bus de 22 places : 105.00 euros HT soit 115.50 euros TTC (TVA de 10%) Tarif pour un bus de 59 places : 125.00 euros HT soit 137.50 euros TTC (TVA de 10%)

Certifié exécutoire:

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021



Affiché 1**9**2**9**01**/AN**1 **2021**ID : 084-200040681-20210118-DP_2021_05-DE

Trajets pour se rendre à une activité, faire une sortie hors des locaux de l'accueil de loisirs..., au départ de Grignan (Groupe scolaire Emile Loubet)

 Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est identique à celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :

Bus 16 places environ: 27 euros HT soit 30 euros TTC Bus 57 places environ: 28 euros HT soit 31 euros TTC

Tarif par temps de trajet (prix de l'heure arrondi au quart d'heure) si le véhicule est différent de celui ayant été utilisé pour faire le ramassage le matin :

Bus 16 places environ: 39 euros HT soit 43 euros TTC Bus 57 places environ: 41 euros HT soit 45 euros TTC

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 janvier 2021 Le Président,

Patrick ADRIEN DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN